

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

**Commentaires relatifs
à la consultation sur le Livre vert
concernant la mise en place d'un nouveau régime forestier**

**Mémoire présenté au
ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
(MRNFQ)**

Rimouski

Mars 2008

Table des matières

Le Conseil régional de l'environnement	1
1- La conservation de la biodiversité et des écosystèmes par un aménagement durable des forêts	3
2- L'aménagement durable des forêts et la protection environnementale	8
3- Les processus indépendants de vérification et d'observation sur la forêt	10
4- La polyvalence des usages, diversification des tenures et démocratisation de la forêt publique	11
5- La décentralisation de certaines responsabilités de gestion	12
Conclusion	14
Annexe 1 Abréviations	15

Le Conseil régional de l'environnement

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent est un organisme qui oeuvre depuis 1977 sur l'ensemble du territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent à favoriser une concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Il se consacre plus spécifiquement à la promotion de valeurs afin d'assurer un avenir viable aux communautés.

Par son action concertée, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent contribue au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable.

Le conseil est constitué en majorité de représentants d'associations environnementales présentes «aux quatre coins» du Bas-Saint-Laurent. Il favorise tout individu, association, entreprise ou organisme public ou privé qui partage le souci d'un environnement de qualité de devenir membre et de siéger au conseil d'administration.

La concertation régionale et nationale sur les enjeux environnementaux prioritaires avec divers organismes, au sein de comités, de tables et de regroupements environnementaux est au centre des actions du conseil afin de contribuer au développement et à la mise en place d'initiatives qui favoriseront l'atteinte des objectifs liés au principe du développement durable.

Le Conseil de l'environnement avise donc tout intervenant concerné par l'environnement. Il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles.

Depuis sa fondation, les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté. Les dossiers sur la forêt ont continuellement été au centre des préoccupations du conseil et ont fait l'objet d'efforts soutenus de la part des membres et du personnel afin d'orienter les actions en fonction d'un développement durable des ressources du milieu forestier.

En plus d'œuvrer activement au sein de nombreux comités et groupes de travail aux niveaux régional et national pour promouvoir une gestion durable et responsable de la forêt, le conseil a participé à la rédaction de plusieurs mémoires, avis et de documents de réflexions relatifs :

- à l'utilisation de pesticides et de phytocides aériens en forêt;
- à l'adoption et les modifications de la loi sur le régime forestier;
- à la *Stratégie de protection des forêts*;
- aux *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier*;

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

- à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe).

Le conseil a collaboré également à la mise sur pied de la Coalition sur les forêts vierges nordiques et il siège au comité forêt du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Sur le plan régional, le conseil a participé à de nombreux projets dont l'élaboration d'une vision d'avenir pour la forêt bas laurentienne et à la création d'une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent (CRRNT).

La participation du conseil au processus de consultation sur le Livre vert « La forêt pour construire le Québec de demain » que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), Claude Béchar, a rendu public le 14 février 2008, a comme principale raison de remettre en évidence les revendications historiques de notre organisme et de transmettre nos préoccupations et nos questionnements en regard de certaines orientations proposées qui serviront que cadre de référence à l'élaboration d'un nouveau régime forestier.

Nos commentaires porteront plus spécifiquement sur la conservation de la biodiversité et l'aménagement durable des forêts, la protection environnementale, la vérification de l'atteinte des objectifs, la polyvalence des usages, de la diversification des tenures et la décentralisation de responsabilités de gestion.

1- La conservation de la biodiversité et des écosystèmes par un aménagement durable des forêts

Pour le Conseil régional de l'environnement, l'élaboration d'un nouveau régime forestier est une occasion idéale afin de mettre en place les mécanismes et les outils qui favoriseront l'application d'une stratégie d'aménagement durable des forêts (ADF) et une réelle gestion intégrée des ressources. Ceux-ci assureront la conservation de la biodiversité et des écosystèmes et permettront un apport constant de ressources de grandes qualités du milieu forestier dont la matière ligneuse.

À la lecture des objectifs et des orientations du Livre vert, nous constatons que la notion d'aménagement durable des forêts est mentionnée à plusieurs reprises tout au long du document mais sans pour autant que les six critères reconnus du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) soient l'assise et le cadre de référence de la réforme du nouveau régime forestier.

Il est mentionné à l'orientation #1, la volonté du MRNF d'élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts qui viendra graduellement chapeauter plusieurs outils de gestion nécessaires à l'application d'un nouveau régime forestier, dont un nouveau Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF).

Pour le conseil, l'aménagement forestier durable ne doit pas être un simple paragraphe d'un nouveau régime forestier mais l'une de ses constituantes majeures sur laquelle repose les orientations de conservation, de protection, développement et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Recommandation #1

Comme recommandation globale, le Québec doit instituer un régime forestier traduisant concrètement et explicitement dans le cadre légal et réglementaire, l'atteinte des six critères et des indicateurs de l'aménagement durable des forêts CCMF.

Pour le conseil ceci signifie une primauté sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, le respect de la capacité de support et la protection de l'environnement et des ressources du milieu forestier.

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

1.1 Le zonage forestier et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers

Tel que décrit à l'orientation #1 du Livre vert, le nouveau régime forestier serait notamment basé sur une subdivision du territoire forestier productif en trois zones distinctes selon les particularités suivantes soient :

- A) Les aires protégées avec une cible de 8% du territoire d'ici la fin de 2008;
- B) Les zones d'aménagement écosystémique vouées à l'utilisation des multiples ressources du milieu forestier et couvrant environ 70% du territoire forestier productif;
- C) Les zones de sylviculture intensive couvrant approximativement 30 % du territoire forestier productif et qui devront être identifiées régionalement en fonction de balises gouvernementales.

Le conseil tient à souligner ces inquiétudes au sujet de la constitution des zones et du peu d'information quant aux critères qui serviront à la délimitation, aux modalités qui s'appliqueront et à la rigidité temporelle de pouvoir modifier le zonage en fonction de l'acquisition de nouvelles informations. Dans quelle mesure le zonage et les outils légaux et de planification permettront:

- D'assurer une protection adéquate de la diversité des écosystèmes et des espèces à la grandeur du territoire;
- De certifier que les zones des aires protégées d'une superficie de 8% seront effectivement représentatives de la biodiversité du territoire bas laurentien;
- De garantir que les modalités d'application de l'aménagement écosystémique seront claires et appropriées;
- D'établir un portrait exhaustif et une protection adéquate des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), de la diversité génétique et des espèces menacées ou vulnérables.

Recommandation # 2

Le nouveau régime forestier devra être l'occasion d'harmoniser les outils légaux et de planification afin d'assurer une protection adéquate des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique en fonction des six critères de l'ADF.

Recommandation # 3

Que l'objectif du Gouvernement de protéger une superficie équivalente à 8% du territoire forestier québécois soit atteint dans chaque province naturelle et ce d'ici la fin de 2008 et qu'il fixe un objectif de protection de la biodiversité représentative sur 12 % du territoire.

Recommandation 4

Que le MRNF conjointement avec le MDDEP procède à une analyse de carence et trace un bilan de l'atteinte des objectifs de représentativité de la biodiversité afin d'identifier les éléments pour compléter le réseau d'aires protégées. Cette 2e phase pour le parachèvement du réseau d'aires protégées devra se faire simultanément avec l'identification des zones de sylviculture intensive.

Recommandation # 5

Le nouveau régime forestier devra inclure des objectifs pour une amélioration des connaissances relatives aux EFE et aux espèces menacées et vulnérables afin de mettre en place des mesures de protection et des modalités assurant des reproducteurs viables.

Les zones de sylviculture intensive

Il est mentionné au Livre vert que le MRNF déterminera, sur une base technique et scientifique les critères forestiers et économiques requis pour circonscrire les zones de sylviculture intensive. En contrepartie, il appartiendra à chaque région (orientations # 3) de localiser les sites qui seraient inclus dans ces zones.

Les zones de sylviculture intensive auraient comme priorité l'augmentation de la production de matière ligneuse. Ceci signifie que les autres ressources du milieu deviennent complémentaires afin d'assurer et de protéger les investissements sylvicoles à moyen et long terme et de minimiser les conflits d'usage. Il est mentionné de plus qu'au sein de la zone de sylviculture intensive, « *le choix des traitements sylvicoles et, par conséquent, des investissements devrait être fait principalement en fonction de critères forestiers et économiques* ». Pour la région bas laurentienne, et ce sans considérer la forêt privée, cette zone pourrait couvrir une superficie de plus de 250 000 hectares.

Force est de constater, tel que mentionné par l'Observatoire forestier du Bas-Saint-Laurent, que la région bas laurentienne démontre un déficit important de forêts matures et vieilles forêts. Cette situation fut de plus confirmée lors de l'évaluation de la nouvelle possibilité forestière validée par le forestier en chef, par une réduction

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

importante de la possibilité à rendement soutenu pour la période de 2008 à 2013 inclusivement.

La récolte intensive des forêts à dominance résineuse matures et surannées bas laurentienne au cours des dernières années témoigne de l'intérêt de ces superficies pour la production de matière ligneuse. Quels sont les mécanismes qui assureront que les vieilles forêts existantes ne seront pas toutes incluses au sein des zones de sylviculture intensive? S'il n'y a pas un cadre de référence visant à maintenir une superficie minimale de vieilles forêts, assisterons-nous, à court terme, à la disparition de cet écosystème forestier souvent d'une grande productivité ligneuse?

Quelques autres questions s'imposent concernant les modalités qui régiront les interventions au sein des zones d'une sylviculture intensive.

- Assisterons-nous au retour de l'utilisation de phytocides et pesticides chimiques et à l'introduction de la fertilisation sur de grandes superficies en milieu forestier?
- Quelles seront les balises qui définiront l'ampleur des superficies pouvant être régénérées en essences à croissance rapide (peupliers hybrides) ou exotiques (mélèze japonais, épinette de Norvège etc.)?
- Quels seront les mécanismes qui permettront de soustraire une partie du territoire aux zones de sylviculture intensive suite à la découverte de superficies représentatives de la biodiversité, ou de EFE ou d'espèces menacées ou vulnérables?

Recommandation # 6

Les critères de l'ADF devront être le cadre de référence pour caractériser les zones potentielles de sylviculture intensive et définir les modalités d'intervention suite à un examen de leurs impacts environnementaux et à la tenue de consultations publiques comme ce fut le cas dans le cadre de la Stratégie de protection des forêts par le BAPE.

Les zones d'aménagement écosystémique

Tel que décrit au Livre vert, les zones d'aménagement écosystémique couvriront la majorité du territoire forestier et seront vouées à une utilisation des multiples ressources du milieu forestier selon un mode de gestion intégrée, un aménagement visant le maintien de la biodiversité et selon des objectifs de production des diverses ressources.

Les zones d'aménagement écosystémique seront potentiellement au centre de plusieurs conflits d'usages et de visions diverses d'utilisation du territoire. Il est primordial qu'il y ait une définition claire du concept d'aménagement écosystémique et une description des modalités d'intervention qui s'appliqueront conforme aux objectifs poursuivis. Les

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

critères de l'ADF devront être le cadre de référence qui guidera les décisions d'aménagement et d'utilisation du territoire.

Recommandation # 7

Les critères de l'ADF devront baliser les modalités d'intervention au sein des zones d'aménagement écosystémique. Les modalités d'intervention devront être clarifiées et tenir compte des limites bassins des versants, favoriser une mosaïque naturelle du paysage et d'une planification intégrée à long terme de la voirie forestière.

Le réchauffement climatique

Le conseil félicite le MRNF quant il mentionne que le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre (GES) sont des préoccupations majeures. Le nouveau régime forestier devra s'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques par des actions qui favoriseront une plus grande séquestration du carbone tels que la remise en production de certaines superficies improductives et le financement de nouveaux créneaux forestiers dont la promotion du bois comme matériau écologique.

La remise en production de superficies mal régénérées est une des actions citées au Livre vert, toutefois d'autres avenues sont souhaitables. Une augmentation du capital ligneux par un accroissement à moyen et long terme de la représentativité des forêts matures et surannées est une alternative intéressante pour des territoires tels que la région bas laurentienne qui présente une structure forestière relativement jeune et une faible présence des vieilles forêts.

Une augmentation moyenne d'à peine 1% (environ 1 m³/ha) du capital ligneux sur pied pour la région bas laurentienne équivaldrait à près de 5 500 hectares de nouvelles plantations en territoire forestier peu ou non productif. Cette approche présente une alternative intéressante et peu coûteuse de séquestration du carbone.

Recommandation # 8

Le Gouvernement devra intensifier ces efforts d'acquisition de connaissances et de réalisation d'actions concrètes visant la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de GES telle l'augmentation de la séquestration du carbone par la filière bois.

2- L'aménagement durable des forêts et la protection environnementale

Lors de la mise en application du nouveau régime forestier, le MRNF devra convenir de mesures claires afin d'assurer une protection adéquate de l'ensemble des ressources du milieu forestier (eau, faune, flore). Des saines pratiques forestières basées sur les principes de l'ADF et favorisant une gestion intégrée des ressources et un aménagement écosystémique devront guider les interventions forestières.

Les outils de réglementation et de planification

Au cours des dernières années, de nombreux outils réglementaires et de planification des activités de protection et de mise en valeur ont été élaborés afin de répondre à des problématiques croissantes de protection, de mise en valeur et d'utilisation des ressources forestières.

Citons en autres les PATP, PRDTP pour l'utilisation des terres publiques, le RNI et les OPMV pour les objectifs de protection et les modalités d'intervention et finalement les PRDIRT, PRDF, PGAF, PQAF, PAIF pour le développement et la planification de l'aménagement des ressources du territoire. De plus, le MRNF prévoit l'élaboration d'un nouvel outil de gestion, le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF). L'annexe 1 présente le descriptif de ces abréviations.

L'élaboration et la mise en place d'un nouveau régime forestier est l'occasion idéale d'harmoniser les différents outils réglementaires et de planification afin de traduire concrètement et explicitement l'atteinte des six critères de l'ADF. Les nouveaux outils proposés tels que la Stratégie d'aménagement durable des forêts et le RADF ainsi que l'ensemble des mécanismes qui encadreraient la régionalisation de la gestion forestière devraient être soumis à un processus d'évaluation environnementale et à des consultations publiques indépendantes. Ceux-ci devraient faire l'objet d'une révision tous les cinq ans.

Recommandation # 9

Le Gouvernement doit réaliser une évaluation environnementale suivie de consultations indépendantes (exemple avec le BAPE) pour assujettir tous les outils réglementaires et de gestion, particulièrement le RADF et l'intensification de l'aménagement forestier, à une analyse d'impacts environnementaux en fonction des indicateurs canadiens de l'ADF.

La préservation de l'eau, du sol et la contribution des forêts aux cycles écologiques planétaires

Pour le conseil, les critères de la conservation de la biodiversité, des écosystèmes, la protection de l'eau et des sols et la contribution des écosystèmes au cycle planétaire sont des enjeux majeurs. Afin d'assurer une protection adéquate de ceux-ci, le nouveau régime forestier et les outils légaux de gestion et de planification forestière devront s'harmoniser avec la Politique nationale de l'eau et le protocole de Kyoto. Ils devront de plus intégrer la gestion de l'eau par bassin versant.

Il faut aussi prévoir des mécanismes qui permettront un suivi systématique de la qualité de l'eau, de la vie aquatique (contaminants, sédiments en suspension, etc.), de l'érosion des berges, une analyse de l'intensité des superficies perturbées (feu, coupes, villégiatures etc.) et de la répartition des coupes par bassin versant. Les modalités devront permettre d'adapter la largeur des bandes riveraines en fonction des spécificités locales d'utilisation ou de protection du territoire et de ces ressources.

Recommandation # 10

Pour une protection environnementale satisfaisante, l'État doit arrimer le nouveau régime forestier (loi, règlements, outils) avec la Politique nationale de l'eau et le Protocole de Kyoto. L'État devra aussi mettre en place des mécanismes qui permettront d'effectuer un suivi systématique des indicateurs de l'ADF sur la qualité de l'eau et des sols, sur la gestion par bassins versants et la contribution des forêts aux cycles écologiques planétaires.

3- Les processus indépendants de vérification (audit) et d'observation sur la forêt

L'aménagement durable des forêts vise « à maintenir et à améliorer à long terme la santé des écosystèmes forestiers au bénéfice de tous les êtres vivants, ... tout en assurant aux générations actuelles et futures de bonnes perspectives environnementales, économiques, sociales et culturelles » (Conseil canadien des ministres des forêts, 1992).

L'État doit mettre en place des mécanismes d'imputabilité et d'évaluation des activités d'aménagement et des processus de gestion afin de donner une assurance à la population que la ressource forestière québécoise est gérée de manière transparente, responsable, équitable et éclairée.

Recommandation # 11

Le conseil demande la création d'une instance de vérification ou d'audit indépendant concernant l'atteinte des critères et des indicateurs de l'ADF. Celle-ci tracerait un bilan global de la santé, de la productivité et de la capacité de charge des écosystèmes incluant la possibilité forestière.

L'État doit se doter d'une structure transparente et indépendante constituée d'experts multidisciplinaires afin de livrer à la population une information juste et éclairée de l'état et de l'évolution de la forêt québécoise, tant à l'échelle provinciale et régionale et ce en fonction des critères de l'aménagement durable des forêts.

Recommandation # 12

Dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, le MRNF devrait mettre en place un Observatoire de la forêt dont le mandat serait d'assurer, entre autres, un apport de connaissance provincial et régional sur l'état de la forêt et de fournir la documentation des résultats pour mesurer l'atteinte des critères de l'ADF.

4- La polyvalence des usages, diversification des tenures et démocratisation de la forêt publique

Le Livre vert propose une réforme majeure du régime forestier actuel, en mettant fin au fameux lien *usine-forêt* ouvrant ainsi la voie à des utilisations multiples des ressources forestières et des produits ligneux (bois, rond, biomasse etc.) et non ligneux et à une diversification potentielle des modes de tenures actuelles.

Actuellement, l'État partage des responsabilités d'aménagement forestier au moyen de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) qui créent le lien *usine – forêt*. Cette approche a suscité beaucoup de controverse, notamment au plan environnemental car l'on confiait à des usines des responsabilités sur la planification et l'aménagement du bois « rond » ou « debout ».

La résolution des conflits entre les utilisateurs pour la polyvalence de l'utilisation des ressources et avec les écologistes pour assurer la protection des écosystèmes, de la biodiversité et des autres ressources semblaient perpétuellement vouées à un cul-de-sac. C'est ainsi que le conseil a œuvré au fil des années à promouvoir une plus grande démocratisation de la gestion forestière.

Recommandation # 13

Tel que précisé par l'un des critères de l'ADF, le MRNF devra s'assurer que le nouveau régime forestier favorisera le maintien à long terme des avantages socioéconomiques que procurent la forêt par la diversification des modes de tenures et par la préservation des usages multiples, des produits ou services forestiers non ligneux.

Il est proposé qu'environ 70% du territoire forestier productif soient soumis à une stratégie d'aménagement écosystémique ou les ressources du milieu forestier devront être prises en considération lors de l'élaboration des différents plans forestiers. Ceux-ci devront refléter et prendre en compte les aspirations, les valeurs et les besoins des communautés. Une concertation adéquate sera au cœur du processus d'acceptation et de validation des orientations de développement et d'utilisation des ressources du territoire.

Recommandation # 14

Le conseil demande le recours à une instance indépendante affectée aux consultations (tel le BAPE) qui sera régie par un code d'éthique, de procédure et de déontologie afin de garantir la transparence et l'impartialité du processus d'élaboration des plans. Les mécanismes de concertation, afin d'être efficaces, devraient se retrouver en amont de l'élaboration des plans forestiers.

5- La décentralisation de certaines responsabilités de gestion

L'un des principaux aspects de la réforme proposée au régime forestier actuel est un recentrage des responsabilités du MRNF en confiant à des acteurs régionaux d'importantes responsabilités en matière de gestion forestière et d'utilisation du territoire publique.

La délégation de pouvoirs de gestion et le nouveau partage des responsabilités aux instances régionales ne doivent pas être précurseur d'une dilapidation partielle du patrimoine forestier et ce tout particulièrement en période d'un contexte économique régional difficile. L'État doit pouvoir répondre, auprès de la population, de l'atteinte des objectifs de l'ADF dans le cadre de la mise en place du nouveau régime forestier.

Recommandation # 15

Pour le conseil, le Ministère des ressources naturelles doit demeurer le fiduciaire des terres publiques et établir des balises claires pour assurer la protection de l'environnement et la conformité aux engagements de l'ADF

Le conseil a participé à plusieurs tribunes sur la régionalisation de la gestion forestière et il est membre des instances interpellées par cette décentralisation : la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent (CRRNT).

Le conseil estime possible un partage accru des responsabilités de gestion des ressources du milieu forestier et des processus décisionnels entre des instances régionales et l'État et ce sous certaines conditions strictes à la lumière de notre mission vouée à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable.

Le conseil a une très forte préoccupation relativement aux outils de connaissance qui accompagneront toute régionalisation et de l'intégration de ces connaissances comme pôle d'influence décisif dans les mécanismes de co-gestion avec les instances régionales.

Tel que proposé par le Livre vert (orientation #3), les éléments faisant l'objet d'une proposition de délégation de nouvelles responsabilités aux instances régionales sont majeurs. Ils concernent l'ensemble des activités rattachées à la planification stratégique et opérationnelle, à la réalisation des interventions sylvicoles, à la mise en valeur des ressources du milieu forestier et au suivi opérationnel. Une délégation de responsabilité de gestion au niveau régional ne doit pas constituer un désengagement de l'État et une

Conseil régional de l'environnement du Bas Saint-Laurent

réduction des budgets de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Un partage des responsabilités avec les régions peut-être conçu afin d'assurer une foresterie adaptative et plus performante, facilitant les modulations régionales, tout en assurant une protection adéquate des écosystèmes particuliers, une pérennité des ressources, des usages et le maintien et le développement des communautés. Toutefois des mécanismes devront être identifiés afin d'assurer que les modifications régionales répondent aux critères de l'ADF.

Recommandation #16

Une décentralisation de certaines responsabilités de gestion doit être accompagnée de ressources financières à la hauteur des tâches à accomplir et d'apport de connaissances scientifiques et techniques devant supporter les choix sylvicoles.

Recommandation #17

L'État devra offrir les garanties en matière d'imputabilité et de gestion transparente, responsable, éclairée, équitable et représentative et les modalités prévues afin de favoriser le règlement des litiges et des conflits d'intérêts.

Recommandation #18

Le MRNF devra fournir un cadre normatif et de gestion de base et ce plus spécifiquement pour la protection environnementale et le respect de l'ADF. L'adaptation des objectifs et des normes aux spécificités locales devrait être conditionnelle à l'amélioration des performances environnementales et forestières.

Recommandation #19

Un processus indépendant de vérification (audit) sur la base des critères de l'ADF pour évaluer la gouvernance des responsabilités déléguées aux régions devra être mis en place. Les outils de gestion conçus en région pourraient aussi faire l'objet d'études d'impact et de consultations indépendantes (exemple BAPE).

En conclusion

Le Livre vert est une proposition d'une réforme majeure du régime forestier actuel mis en place en 1986. Le conseil est en accord avec le fait que cette révision est nécessaire et doit être réalisée en fonction des réalités et des défis qui prévalent présentement et ceux qui pointent à l'horizon.

Le conseil demande que les orientations proposées soient précises quant à la vision de l'aménagement durable des forêts, de la conservation, de la protection et de la mise en valeur des ressources du milieu forestier.

En résumé, pour une foresterie durable et pour la protection de l'environnement et des ressources du milieu forestier, le conseil demande de traduire **concrètement et explicitement l'atteinte de tous les critères et indicateurs l'ADF dans le régime forestier québécois** afin de correspondre à une nouvelle vision forestière résumée en quatre grands énoncés :

- I- *une gestion écologiquement viable dont la **pierre angulaire ayant préséance sur les autres mesures sera la conservation de la biodiversité**, garante de la santé des écosystèmes forestiers, des leurs ressources et de leur contribution aux grands cycles planétaires ;*
- II- *une approche de **GIR** devant tenir compte de toutes les parties prenantes et d'aménagement écosystémique inspiré du régime des perturbations naturelles ;*
- III- *une gestion basée sur une **étude des impacts des plans forestiers et des autres outils de gestion** afin d'assujettir l'exploitation forestière à la procédure d'examen environnemental comme les autres activités industrielles ;*
- IV- *un cadre de gestion démocratique reconnaissant la forêt comme **patrimoine collectif** permettant une utilisation polyvalente, durable et équitable des forêts publiques.*

Annexe 1

Abréviations

ADF : Aménagement durable des forêts
BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CAAF : Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CRE : Conseil régional de l'environnement
CRÉ : Conférence régionale des élus CRF : Commission sur les ressources forestières
CRRNT : Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
GES : Gaz à effet de serre
EFE : Écosystèmes forestiers exceptionnels
OPMV : Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier
PAIF : Plan annuel d'interventions forestières
PATP : Plan d'affectation des terres publique
PGAF : Plan général d'aménagement forestier s
PQAF : Plan quinquennal d'aménagement forestier
PRDTP Plan régional de développement du territoire public
PRDIRT; Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
PRDF :Plan régional de développement forestier
MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la faune
RNCREQ : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
RNI : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État